



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2222**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 245, route de la Nation et appartenant à M. et Mme André Gagnieur

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 18 avril 2011**Décision n° B-2011-2222**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 245, route de la Nation et appartenant à M. et Mme André Gagnieur**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la route de la Nation à Rochetaillée sur Saône, une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 31,56 mètres carrés environ, à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 175 et 450 de la section AC et appartenant à monsieur et madame André Gagnieur.

Aux termes du compromis, monsieur et madame André Gagnieur céderaient le terrain en cause au prix de 1,50 € le mètre carré, libre de toute location ou occupation, soit un total de 47,34 €.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- réalisation d'un trottoir le long des parcelles AC 175 et 450, le raccordement des bordures de fond de trottoir au niveau de l'entrée charretière se fera sur l'existant. Les travaux sur le domaine privé se limiteront au strict minimum,
- la haie sera taillée ponctuellement si nécessaire.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente. L'ensemble de ces travaux est estimé à 6 300 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 47,34 € d'une parcelle de terrain nu de 31,56 mètres carrés environ à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 175 et 450 de la section AC, située 245, route de la Nation à Rochetaillée sur Saône et appartenant à monsieur et madame André Gagnieur, dans le cadre du projet d'élargissement de ladite route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme C 1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1491, le 26 avril 2010 pour la somme de 1 007 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 47,34 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 6 300 € TTC sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.